



ARRÊTÉ

N° : 2025-15

Exécutoire le : 15 JUIL. 2025

Notifié/Publié le : 15 JUIL. 2025

Visé le : 15 JUIL. 2025

URBANISME

Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Le Président de Grand Lac,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 09 octobre 2019,
- VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 de la commune d'Aix-les-Bains, du 24 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1, du 23 mai 2023 approuvant la modification n°1, du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi pour le territoire de la commune d'Aix les Bains, du 9 juillet 2024 approuvant la révision allégée n°2, du 28 janvier 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi pour le territoire de la commune d'Aix les Bains,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 approuvant la mise en compatibilité du PLUi pour le projet des anciens thermes d'Aix-les-Bains, et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 approuvant la mise en compatibilité du PLUi pour le projet d'aménagement du nouveau Cœur de vie – La Sarraz sur la commune de Grésy-sur-Aix,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI GRAND LAC (EX-CALB)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) est mis à jour, pour la pièce des annexes, à la date du présent arrêté.

La mise à jour est notamment destinée à prendre en compte la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique, à inclure les annexes obligatoires au titre du Code de l'urbanisme et à faire un toilettage général des documents.

A cet effet des documents sont ajoutés et supprimés comme suivant :

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles R151-51		Modification des pièces
Les Servitudes d'utilité publique	Liste des SUP de février 2024	Supprimé
	Carte générale des SUP	Supprimé
	Cartes des SUP	Supprimé
	Arrêté n°13-2019 Grand Lac portant mise à jour du PLU d'Aix-les-Bains	Supprimé
	Arrêté préfectoral 6/12/23 Villa St James - Aix les Bains (SUP AC1)	Supprimé

	Arrêté préfectoral 17/5/23 Canalisation Gaz Voglans (SUP I1)	Supprimé
	Arrêté préfectoral 6/1/21 Décharge La Coua Viviers-du-lac (SUP PM2)	Supprimé
	Lise des SUP de mai 2025	Ajouté

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles R151-52		Modification des pièces
Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain , L.211-1 et les périmètres des ZAD	Délibération Modification 2 DPU GL 19/7/22	Ajouté
Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L.332-114-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article	PUP "La Pilleuse" - Le Montcel 16/04/19	Ajouté
	PUP "Grand pré 5" - Drumettaz-Clarafond	Supprimé
Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation, L.424-1	Délibération n°218-2024 "Les Bateliers" - Aix les Bains 26/11/24	Ajouté
Les périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation , R.*421-17-1	Délibération CALB n°4 du 19/11/14 (Aix, Mouxy, Pugny, Drumettaz)	Ajouté
	Délibération CALB n°31 du 05/02/15 (Trévignin)	Ajouté
	Délibération CALB n°2 du 11/12/14 (St Offenge, Viviers, Voglans)	Ajouté
Les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué, R.*421-27	Annexe à la Délibération du 30/06/05 Permis Démolir (Bourdeau)	Ajouté
	Annexe à la Délibération du 6/4/06 Permis Démolir (Grésy-sur-Aix)	Ajouté
	Annexe à la Délibération du 29/03/07 Permis Démolir (Le Montcel)	Ajouté
	Annexe à la Délibération du 22/06/06 Permis Démolir (Méry)	Ajouté
	Annexe à la Délibération du 28/02/08 Permis Démolir (Mouxy)	Ajouté
	Annexe à la Délibération du 07/09/04 Permis Démolir (Pugny-Châtenod)	Ajouté
	Annexe à la Délibération du 07/09/04 Permis Démolir (Saint-Offenge Dessous)	Ajouté
Annexe à la Délibération du 30/11/04 Permis Démolir (Viviers du Lac)	Ajouté	
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles R151-53		Modification des pièces
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités, L126-1 code rural et de la pêche maritime	Tableau des communes concernées par une réglementation de boisement (Source : Département de la Savoie-7/4/25)	Ajouté

Les périmètres miniers, Livres I et II du code minier	Carte PPRM Voglans 15/11/13	Supprimé
	Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2025-0041 approuvant M1 PPRM + plans	Ajouté
Les bois ou forêts relevant du régime forestier	Carte Régimes forestiers Savoie 13/2/24	Ajouté

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Articles R151-53		Modification des pièces
Les zones délimitées d' assainissement, d'eau et d'élimination des déchets , L.2224-10 code des collectivités territoriales	Délibération travaux assainissement 7/6/18	Ajouté
	5.3 AEP Arrêté préfectoral 3/6/21 (DUP Brison les oliviers)	Supprimé
	5.6 Rapport annuel 2017 valorisation des déchets	Supprimé
	Rapport annuel 2022 Valorisation des déchets	Ajouté
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels , L.562-2 code de l'environnement	Règlement PIZ Brison St Innocent 2013	Supprimé
	Règlement PIZ Brison Saint Innocent 2017	Ajouté
	Plans PIZ Bourdeau, avril 2004	Ajouté
Le règlement local de publicité , L.581-14 code environnement	5.7.7 RLP Aix les Bains 21/11/92 - RLP Voglans 10/10/05	Supprimé
Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon, L612-1 code patrimoine	Cartes ZONE TAMPON UNESCO (Brison Saint Innocent - Tresserve)	Ajouté

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES ANNEXES MISES A JOUR

Le PLUi ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public :

- Au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac, aux jours et horaires d'ouverture du public,
- À la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, aux jours et horaires d'ouverture du public,
- Sur le Géoportail National de l'Urbanisme,
- Sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le PLUi Grand Lac (ex-CALB).

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagnée des nouvelles annexes, sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilière de l'État, service local du domaine,
- Mesdames et Messieurs les maires d'Aix les Bains, Bourdeau, Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac et Voglans.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE)

Aix-les-Bains, le 17 juin 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



BERGER Emilie

Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF073-200068674-20250715-19714.xml; 073-200068674-20250617-GPU250715162045-DE-1-2_19988.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : mardi 15 juillet 2025 16:26

À : SIG <sig@grand-lac.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr. Pourquoi c'est important



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Savoie

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA Grand Lac (CALB)

N° de SIREN: 200068674

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU250715162045

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GRAND LAC partie B

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 073-200068674-20250617-GPU250715162045-DE

Rapport d'erreur(s):